



Recueil des Actes Administratifs

Novembre 2018

Délibération n° 2018-0811-DEL01 : Délibération pour la signature de la convention avec la communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE pour la mise à disposition des agents municipaux

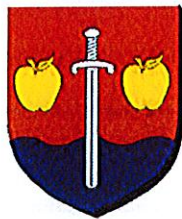
Délibération n° 2018-0811-DEL02 : Registre Electoral Unique – Délibération pour la désignation du conseiller municipal et de son suppléant siégeant à la commission de contrôle dans le cadre de la gestion des listes électorales

Délibération n° 2018-0811-DEL03 : Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) – délibération pour le retrait de la commune déléguée de PONT-FARCY

Délibération n° 2018-0811-DEL04 : Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) – délibération pour l'adhésion de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Délibération n° 2018-0811-DEL05 : Garantie d'emprunt auprès de PARTELIOS HABITAT : délibération pour l'allongement de 5 ans de la garantie.

Arrêté municipal du 28 novembre 2018 : Réglementation de la circulation sur la voie communale n° 2 dit « chemin des sables »



DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

Objet : **Délibération pour la signature de la convention avec la communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE pour la mise à disposition des agents municipaux**

L'an deux mil dix-huit, le 8 novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	9

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjoint
Madame HAMEL, Messieurs BERTRAND, MOLLET, POTIER, POTTIER.

Absent excusé : Messieurs FRANCOIS, ROELENS et Madame GUERRY

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Jean-Claude BERTRAND

Date de la convocation : lundi 5 novembre 2018

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil les dispositions de la convention qui lie la commune avec la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE, convention relative à la mise à disposition du personnel communal effectuant le curage des fossés, l'élagage et le broyage dans le cadre de la compétence voirie et ce pour un volume horaire de 371 heures par an.

La convention signée le 4 mai 2017 concernait uniquement l'année 2017, il y a donc lieu de procéder à la signature de la nouvelle convention pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DONNE son accord pour la signature de la convention.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 8 novembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20181108-2018-0811-DEL01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Affichage : 21/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour expédition conforme,
LE MAIRE

Evelyne GIRARDIN



DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

Objet : Registre Electoral Unique - délibération pour la désignation du conseiller municipal et de son suppléant siégeant à la commission de contrôle dans la cadre de la gestion des listes électorales

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	9

L'an deux mil dix-huit, le 8 novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjoints
Madame HAMEL, Messieurs BERTRAND, MOLLET, POTIER, POTTIER.

Absent excusé : Messieurs FRANCOIS, ROELENS et Madame GUERRY

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Jean-Claude BERTRAND

Date de la convocation : lundi 5 novembre 2018

Madame le Maire informe le Conseil de la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2019 du Répertoire Electoral Unique. L'INSEE gérera directement les listes électorales des communes et le Maire sera chargé de mettre à jour sur un portail unique tout changement intervenu dans la liste.

La commission électorale évolue elle aussi et devient une commission de contrôle des listes. Le Maire ne peut plus être dans la commission. L'administration (le Préfet) et le Tribunal de Grande Instance ont toujours un représentant dans cette nouvelle commission, qui doit être en place pour le 1^{er} janvier 2019.

Il y a donc lieu de choisir qui représentera le commune (pas le Maire ni un adjoint ou un conseiller qui aurait une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales). Les élus sont interrogés dans l'ordre de l'élection de 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

ACCORTE que Monsieur Jean-Claude BERTRAND soit nommé titulaire pour représenter la Commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales à partir du 1^{er} janvier 2019. Madame Anne-Marie HAMEL est suppléante de Monsieur BERTRAND.

CHARGE Madame le Maire de transmettre au Préfet les informations nécessaires à la composition de la commission de contrôle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20181108-2018-0811-DEL02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018
Affichage : 21/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

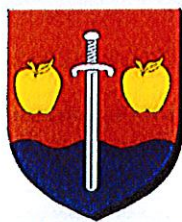


Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 8 novembre 2018

Pour expédition conforme,
LE MAIRE,
Evelyne GIRARDIN

2018-0811-DEL02

1/1



DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

Objet : Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) - délibération pour le retrait de la commune déléguée de PONT-FARCY

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	9

L'an deux mil dix-huit, le 8 novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjoint
Madame HAMEL, Messieurs BERTRAND, MOLLET, POTIER, POTTIER.
Absent excusé : Messieurs FRANCOIS, ROELENS et Madame GUERRY
Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Jean-Claude BERTRAND
Date de la convocation : lundi 5 novembre 2018

Madame le Maire expose que la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de TESSY-SUR-VIRE et de PONT-FARCY, a demandé par délibération en date du 5 avril 2018 le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de PONT-FARCY ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de la fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour qu'ils puissent délibérer sur ce retrait

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

APPROUVE le retrait de la commune déléguée de PONT-FARCY du SDEC ENERGIE.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 8 novembre 2018

Pour expédition conforme,
LE MAIRE,
Evelyne GIRARDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20181108-2018-0811-DEL03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Affichage : 21/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

Objet : Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) – délibération pour l'adhésion de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	9

L'an deux mil dix-huit, le 8 novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjoint
Madame HAMEL, Messieurs BERTRAND, MOLLET, POTIER, POTTIER.
Absent excusé : Messieurs FRANCOIS, ROELENS et Madame GUERRY
Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Jean-Claude BERTRAND
Date de la convocation : lundi 5 novembre 2018

Madame le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour qu'ils puissent délibérer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ENERGIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20181108-2018-0811-DEL04-DE

Accusé certifié exécutoire

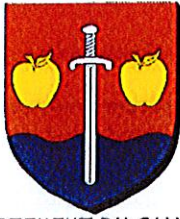
Réception par le préfet : 20/11/2018
Affichage : 21/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 8 novembre 2018

Pour expédition conforme,
LE MAIRE,
Evelyne GIRARDIN



DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

Objet : **Garantie d'emprunt auprès de PARTELIOS HABITAT :
délibération pour l'allongement de 5 ans de la garantie**

L'an deux mil dix-huit, le 8 novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	9

Étaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjoint
Madame HAMEL, Messieurs BERTRAND, MOLLET, POTIER, POTTIER.

Absent excusé : Messieurs FRANCOIS, ROELENS et Madame GUERRY

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Jean-Claude BERTRAND

Date de la convocation : lundi 5 novembre 2018

Madame le Maire informe que la commune s'était portée garant en 1988 pour une durée de 34 ans, d'un prêt contracté par PARTELIOS HABITAT dans le cadre de la construction du lotissement de la Place du Bicentenaire.

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat PARTELIOS HABITAT, ci-après dénommé l'Emprunteur, nous a informé que dans le cadre de la loi de Finances de 2018, elle a mis en œuvre un ensemble de mesures notamment la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS). Dans ce contexte, elle a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour obtenir un réaménagement de ses prêts. La Caisse des Dépôts a proposé un allongement de 5 ans des prêts initialement garantis.

En conséquence, il nous est demandé de délibérer en vue d'apporter la garantie de la commune pour le remboursement du prêt réaménagé.

Vu le rapport établi par Madame le Marie,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS)

DECIDE d'apporter sa garantie pour le remboursement de la ligne n° 1299452 du prêt réaménagé.

VALIDE l'ensemble des articles (de 1 à 4) tels que rédigés ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20181108-2018-0811-DEL05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018
Affichage : 21/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 8 novembre 2018

Pour expédition conforme,
LE MAIRE,
Evelyne GIRARDIN



Arrêté municipal du 28 Novembre 2018
Réglementant la circulation sur
la voie communale n° 2 dit « chemin des Sables »

Fermeture temporaire à la circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés ;

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié et complété ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 10 avril 2008 instaurant une interdiction de circulation sur la voie communale n° 2 pour les véhicules de 3,5 tonnes et plus ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 28 novembre 2018 ;

Vu l'affaissement de terrain sur le chemin des Sables qui se situe sur une zone entre 850 mètres et 1100 mètres au départ de la route départementale n° 579 ;

Vu la demande de réglementation de circulation formulée par la société TECHNOSOL ;

Considérant la nécessité de réaliser des études de sol sur la voie communale n° 2 ; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation (sur la zone entre 850 mètres et 1100 mètres au départ de la route départementale n° 579) ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable **du jeudi 6 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus.**

La circulation des véhicules sera INTERDITE sauf pour l'accès aux propriétés riveraines, entre les 850 et 1100 mètres sur le chemin de Sables, dans les parties délimitées par une signalisation temporaire.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : Durant l'interdiction de circuler, il sera mis en place un itinéraire de déviation. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

- Route Départementale n° 164A dit chemin du Sap
- Route Départementale n° 64

Article 3 : Ces prescriptions seront matérialisées par une signalisation et une pré-signalisation réglementaires de la zone, mises en place par l'entreprise TECHNOSOL. L'arrêté sera affiché aux abords de la zone d'interdiction.

Article 4 : Cette réglementation de circulation n'est pas applicable aux véhicules des services d'urgence (Sapeurs-Pompiers, Ambulances, Police et Gendarmerie).

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Martin-de-la-Lieue

Article 8 : Madame le Maire de Saint-Martin-de-la-Lieue et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de ORBEC sont chargés, chacun en ce qui lui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-de-la-Lieue,
Le 28 novembre 2018

Le Maire,



Evelyne GIRARDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Arrêté municipal du 28 Novembre 2018
Réglementant la circulation sur
la voie communale n° 2 dit « chemin des Sables »**

**Fermeture temporaire à la circulation
du 6 décembre 2018 au 14 décembre 2018**

PLAN DE DEVIATION DU CHEMIN DES SABLES

